

# Commune de Bonneuil en Valois

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-François HORCHOLLE, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Madame Josette MARY HUET DE BAROCHEZ, Monsieur Christophe GEBHARD, Madame Elisabeth GOMES, Messieurs Michel LAVIALE, Damien LEFEVRE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent non représenté : Monsieur Stéphane CAUX,

Etaient absents représentés : Madame Sophie PARISOT pouvoir à Monsieur Jean-François HORCHOLLE, Madame Catherine DELATTE pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR, Monsieur Stéphane ADAMUS pouvoir à Monsieur Christophe GEBHARD, Madame Catherine GALEOTE pouvoir à Monsieur Michel LAVIALE.

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS                      EN EXERCICE : 15                      PRESENTS : 10                      VOTANTS : 14**

**DATE DE CONVOCATION :** 24 juin 2019

Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses avant d'aborder les points de l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

 Aiglon

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes à accepter d'allouer une subvention à la commune pour la réalisation par la société Aiglon d'une présentation de l'église. Il rappelle que la fondation Olivier Dassault participe également à ce financement. La différence sera prise en charge par l'ASMB.

 Rue de la Rethière

Monsieur le Maire indique attendre la décision du Conseil Départemental quant à la nécessité d'obtenir l'avis de l'ABF.

 Place de la mairie

Monsieur le Maire indique que Madame Nicole COLIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, présentera le dossier à Monsieur Guenoun, architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe le conseil que la collaboratrice de Monsieur Guenoun a démissionné. Il est donc seul pour rendre les avis.

 Eglise

Monsieur HORCHOLLE informe le conseil qu'une nouvelle demande de devis est en cours pour la réfection de l'électricité dans l'église. Un rendez-vous est pris avec un électricien pour le 2 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAVIALE remarque que lors du dernier conseil il avait été dit que le très haut débit serait mis en place en 2020 or les personnes qui installent les câbles lui ont indiqué que les travaux seraient terminés dans deux mois. Il souligne d'ailleurs la rapidité d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire indique que 2020 était une date pour l'installation dans les foyers.

Il informe le conseil qu'une réunion publique sera organisée à Vez le 23 septembre prochain. La date sera confirmée et une information à destination de la population sera effectuée. Il précise que cette réunion est à destination des habitants de Bonneuil, Eméville, Vez et Fresnoy.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 15 avril 2014, ci-après le compte rendu :

#### **de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :**

- Mesdames DIDION/Monsieur et Madame GARNIER  
Terrain de 950 m<sup>2</sup> avec construction - cadastré AD 158 AD 427 et AD 185 – 706 rue de Villers
- Monsieur DROIT/Monsieur et Madame BEHAR-RENAU  
Terrain de 2 823 m<sup>2</sup> avec construction – cadastré AB 194 AB 195 AB 196 AB 347 AB 348 - 180 rue de Crépy
- Monsieur et Madame DELAHAYE/Monsieur et Madame ROUSSEL  
Terrain de 530 m<sup>2</sup> avec construction – cadastré AD 337 – 8 lotissement le château
- Consorts SANTERRE/Monsieur SZMIKOWSKI et Madame OURY  
Terrain de 2739 m<sup>2</sup> avec construction – cadastré AB 410 AB 412 AB 414 et AB 416 – 54 chemin de la Lambine
- SCI LA CROIX SAINTE BARBE/Monsieur JENNEPIN  
Terrain de 489 m<sup>2</sup> avec construction - cadastré AE 799 et AE 803 – 21 la Croix Sainte Barbe
- Consorts TOURBIER/Monsieur GHAZI  
Terrain de 2588 m<sup>2</sup> avec construction – cadastré AC 25 – 377 rue de Crépy
- Madame DE GARATE Y ABRUZA /Monsieur COLOMBE  
Terrain avec construction de 3350 m<sup>2</sup> - cadastré AB 220 AB 221 AB 357 – 486 rue de Crépy

*Passation de marché en procédure adaptée :*

- SEMIO : remplacement du jeu en bois (toboggan, pont...) installé sur l'aire de jeu 3 700 € H.T.

### ➤ **Marché public pour le nettoyage de locaux communaux**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat de nettoyage des bâtiments communaux. Il indique qu'un marché en procédure adaptée peut être lancé et que les offres seront étudiées par la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Bonneuil en Valois doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la commune ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement en procédure adaptée du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

► Montant prévisionnel annuel du marché : 27 000 € H.T. ;

► Durée : Un an, renouvelable deux fois sans excéder trois ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

➤ **Marché public pour la fourniture de repas : restaurant scolaire, centre de loisirs, portage de repas à domicile**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs. Il indique que le marché en procédure adaptée comportera une option pour le portage de repas

Concernant cette option il précise qu'il est demandé un prix du repas si la livraison est assurée par la commune et si elle est assurée par le fournisseur.

Il indique que le véhicule utilisé actuellement roule peu et donc à un coût d'entretien assez important. Il indique qu'une réflexion a été menée sur la possibilité d'acquérir un véhicule électrique mais les prix de location de batterie se sont avérés élevés.

Il précise qu'une mutualisation des coûts pourrait être envisagée avec les communes limitrophes si le portage de repas était étendu à celle-ci.

Monsieur HORCHOLLE remarque que ce service coûte cher.

Monsieur LAVIALE indique que celui-ci fait partie des services publics.

Monsieur HORCHOLLE fait remarquer que ce service n'existait pas avant.

Monsieur LAVIALE fait remarquer qu'avant il n'y avait pas d'électricité. L'offre de service est amenée à se développer. Il indique que la durée de vie s'allonge et que certaines personnes sont seules. Il indique que c'est un service qui répond à un besoin de la population.

Il précise toutefois qu'une réflexion peut être engagée pour que ce service coûte moins cher.

Madame LAVEUR indique que ce type de service permet le maintien des personnes à domicile.

Monsieur GEBHARD indique que des aides existent pour la préparation de repas à domicile et qu'elles sont ouvertes à beaucoup de personnes. Il précise être de l'avis de Monsieur HORCHOLLE quant au coût de ce service.

Madame LAVEUR précise que l'APA (l'aide aux personnes âgées) n'est pas ouverte à tout le monde.

Monsieur le Maire indique que ce type de service permet de garder un lien social avec les personnes seules.

Il permet d'identifier des personnes en détresse morale ce qui a déjà été le cas sur la commune.

Il reconnaît toutefois que le coût d'entretien du véhicule est un poste financier important.

Monsieur HORCHOLLE ne pense pas qu'il y ait un véritable besoin vu le peu de personnes bénéficiaires.

Monsieur LAVIALE indique que les personnes en situation de dépendance ne doivent pas être laissées de côté même si elles sont peu nombreuses.

Monsieur HORCHOLLE indique qu'il convient tout de même de réfléchir à un moyen de baisser les coûts. Certains bénéficiaires pourraient venir chercher leurs repas.

Monsieur LEFEVRE souligne que la mutualisation permettrait de réduire les coûts.

Monsieur le Maire indique que des conventions pourraient être passées avec les communes limitrophes.

Monsieur HORCHOLLE réaffirme qu'une réflexion doit être menée.

Monsieur LAVIALE indique que la Poste devrait proposer ce type de service.

Madame LAVEUR profite de ce débat pour informer le conseil municipal que le conseil départemental propose au détenteur de la téléalarme une vignette à coller sur la boîte aux lettres permettant aux pompiers, en la scannant, d'accéder à des informations sur la personne concernée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et le portage de repas à domicile doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en repas du restaurant scolaire, du centre de loisirs et portage à domicile ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement en procédure adaptée du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et le portage de repas à domicile.

► Accord-cadre à bons de commandes

► Montant prévisionnel annuel du marché : 32 000 € H.T. ;

► Durée : Un an, renouvelable deux fois sans excéder trois ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

### ► Créations et suppressions de poste

Madame LAVEUR indique qu'il convient d'augmenter le temps d'emploi de l'agent contractuel chargé de l'encadrement des enfants du périscolaire.

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'encadrement du service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 14,09 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire précise que ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 14,09 heures hebdomadaires annualisées

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 15,64 heures hebdomadaires annualisées

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La durée de ce contrat sera de maximum 3 ans renouvelables dans la limite maximale de 6 ans

### ► Renouvellement CEJ

Madame LAVEUR rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes.

Elle précise qu'en application de ce contrat, la commune s'engage à la réalisation d'activités en faveur de la jeunesse en contrepartie du versement par la CAF d'une aide financière.

Le contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018, la CAF propose donc un nouveau contrat pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant le contrat enfance jeunesse de la commune de Bonneuil en Valois s'inscrivant dans la mission 1 « aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale, et vie sociale » et les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance » et 2 « poursuivre la

structuration d'une offre diversifiée de la jeunesse » de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CAF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de l'Oise pour les actions désignées ci-dessus et qui prend effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.

#### ➤ **Indemnité représentation de logement des instituteurs**

Monsieur le Maire indique qu'en date du 24 juin 2019, le Préfet de l'Oise a adressé un courrier aux maires ayant pour objet de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) pour 2019.

Il indique que pour l'année 2019 le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à + 0.9 %.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) pour 2019. Considérant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à + 0.9 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable sur le taux de 0.9 % de revalorisation de l'indemnité représentative de logement pour 2019.

#### ➤ **Décision budgétaire n°1/2019 : budget communal**

Monsieur le Maire indique que les services de la trésorerie de Crépy en Valois demandent à ce que le coût du très haut débit soit mandaté à l'article 2041582 et non plus à l'article 21533.

Il indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de disques durs externes pour les sauvegardes des fichiers informatiques.

Considérant le rejet du mandat relatif au paiement de la participation de la commune au syndicat mixte de l'Oise pour le très haut débit,

Considérant que le motif invoqué est une erreur d'imputation,

Considérant la nécessité d'acquérir des disques durs externes pour effectuer les sauvegardes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision budgétaire modificative n°1/2019 telle que ci-dessous :

Article 21533 opération 175	- 35 446 €
Article 2041582 opération 175	+ 35 446 €
Article 2152 opération 118	- 500 €
Article 2183 opération 125	+ 500 €

#### ➤ **Subvention au CCAS**

Comme suite au vote du budget de la commune, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération d'attribution de la subvention au CCAS.

Considérant que le budget du CCAS présenterait, sans l'attribution d'une subvention, un déficit de 6 411.07 €, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de 6 411.07 € au budget du CCAS afin de l'équilibrer. DIT que le montant de cette subvention est inscrit au budget communal 2019.

#### ➤ **Subventions aux associations**

Madame FOURNIER présente les différentes demandes de subventions. Elle rappelle les montants alloués en 2018 et ceux proposés par la commission finances.

CFPR de Vaumoise : la commune a pour habitude de verser 50€ par élève. Deux élèves de la commune fréquentent le centre de formation, la commission propose donc le versement de 100 €. Unanimité.

Roches et Carrières : l'association sollicite une subvention de 500 €, la commission propose de maintenir le montant de 2018 soit 285 €.

Coopérative scolaire : 600 € sont sollicités, la commission propose de reconduire le montant de 2018 soit 500 €. 13 voix pour et 1 abstention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un spectacle sur les fables de la Fontaine était organisé au Lieu-Restauré. Les élèves de Bonneuil devaient y assister. Il était prévu qu'ils s'y rendent à pieds. Monsieur Jean-Claude CASÉ devait les encadrer avec des membres de l'âge d'or. Finalement les institutrices n'ont pas voulu y aller au motif que le spectacle ne durait pas assez longtemps et que le bus pour le retour aurait coûté 80 €.

Monsieur le Maire regrette ce choix d'autant que le spectacle avait lieu sur le territoire de la commune et que d'autres écoles alentours y ont participé. Il est rappelé que l'APEBEV verse des fonds à la coopérative et que les parents versent une cotisation.

APEBEV : 400 € sont sollicités la commission propose 380 € comme l'an passé.

US Bonneuil : l'association sollicite 700 € la commission propose de reconduire les 665 € comme en 2018. 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre

Age d'Or : 500 € sont sollicités par l'association. La commission propose d'accepter. 13 voix pour et 1 abstention

Les lavoirs de Bonneuil : 1240 € sont sollicités pour la pose d'une toiture sur la fontaine et de margelles. La commission propose de reconduire les 570 € versés l'an dernier, la commune pouvant fournir des matériaux. 12 voix pour et 2 abstentions

Le Conseil Municipal en parallèle autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de travaux correspondante.

Ecole de musique Erik Satie : Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique avait joué à l'occasion de la réouverture de l'église et ce sans contrepartie financière. Il proposait donc qu'une subvention soit versée à l'école de musique.

La commission propose le versement de 150 €.

Monsieur le Maire indique que la subvention à l'office de tourisme n'est pas versée cette année car elle était liée à l'organisation des 35 clochers.

Le Conseil Municipal, Entendu les propositions de la Commission Finances, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

US Bonneuil-Vez : 665 € par 12 voix pour, 1 contre (Monsieur Horcholle qui souhaitait que les 700 € sollicités soient attribués) et 1 abstention (Monsieur Gebhard)

Âge d'Or : 500 € Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Kudlaty)

CFRP Vaumoise : 100 € à l'unanimité

Bonneuil Animation : 1 600 € à l'unanimité

APEBEV : 380 € à l'unanimité.

Roches et Carrières : 285 € à l'unanimité

Coopérative scolaire Bonneuil : 500 € par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Laveur)

Les lavoirs de Bonneuil : 570 € Par 12 voix pour et 2 abstentions (Madame Fournier, Monsieur Kudlaty)

Ecole de Musique Erik SATIE : 150 € par 12 voix pour et 2 contre (Madame Laveur qui proposait 200 €, qui souhaitait un montant supérieur et Monsieur le Maire qui a rappelé, à titre d'exemple, que les cuivres de Feigneux demandent 450 € pour une prestation).

Considérant que la subvention demandée par l'association les Lavoirs de Bonneuil est relative à la pose d'un toit protégeant la fontaine, Considérant que la fontaine est propriété de la commune de Bonneuil en Valois, Considérant que le conseil municipal approuve les travaux envisagés par l'association objet de la demande de subvention, Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative aux travaux devant être entrepris par l'association les Lavoirs de Bonneuil.

### ➤ Proposition d'achat de la peupleraie

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 13 avril dernier une proposition d'achat de la peupleraie du Berval de Maître Cimolini-Zion pour le compte de Monsieur et Madame LANDOLT,

Il précise que cette proposition concerne les parcelles AI 16 pour une surface de 3 ha 51 a 80 ca et AI 17 pour une surface de 42a 28, soit une surface d'environ 3,9 ha et non 39 ha comme indiqué sur les documents remis au conseil municipal. Il précise que le prix proposé est de 40 000 €.

Monsieur LAVIALE demande qu'elle est la motivation du couple d'acquéreur.

Monsieur HORCHOLLE indique que ce serait pour la pratique de la chasse ou pour de la chasse commerciale.

Monsieur HORCHOLLE indique que le couple a déjà acquis les parcelles de Monsieur Philippon. Il précise que celles-ci sont concernées par le re-méandrage de l'Automne. Il regrette le coût de ces travaux soit 600 000 €. Travaux entrepris dans des terrains privés.

Monsieur LEFEVRE dit que cela est du gâchis.

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau, qui subventionne dorénavant très peu les communes, subventionne ces travaux à hauteur de 80% et l'Europe à hauteur de 10%.

Monsieur HORCHOLLE indique que de nombreux habitants ne souhaitent pas que la commune vende ces parcelles. Ils ont fait part de leur sentiment après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal au cours de laquelle cette possible vente avait été évoquée.

Monsieur LAVIALE souligne l'attachement des Bonneuillois à cette peupleraie et craint qu'elle ne soit utilisée pour de la chasse dite commerciale.

Monsieur HORCHOLLE pense que ces parcelles doivent être laissées aux habitants pour la chasse.

Monsieur LAVIALE se dit réticent.

Monsieur le Maire pense qu'il serait peut-être judicieux de garder ces parcelles compté-tenu du re-méandrage à venir.

Considérant la proposition d'achat reçu le 13 avril dernier de Maître Cimolini-Zion pour le compte de Monsieur et Madame LANDOLT, Considérant que cette proposition concerne les parcelles AI 16 pour une surface de 3 ha 51 a 80 ca et AI 17 pour une surface de 42a 28, Considérant que ces parcelles étaient destinées à la pratique de la chasse par les habitants de la commune, Considérant l'attachement de la population à ce patrimoine, Considérant que seul un conseiller se prononce favorablement pour cette vente et que 4 conseillers s'abstiennent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas accepter la proposition de Monsieur et Madame LANDOLT. DIT que les parcelles ci-dessus énoncées resteront la propriété de la commune de Bonneuil en Valois. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître CIMOLINI-ZION.

### ➤ Retrait de la délibération relative à l'achat du Grand Saint Antoine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-01-05 le conseil municipal avait accepté l'offre de Monsieur SERVILLE qui souhaitait ouvrir un commerce de proximité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SERVILLE lui a fait part de l'abandon de son projet. Il convient donc d'annuler cette délibération.

Vu la délibération n°2019-01-05 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté l'offre d'achat du « Grand Saint Antoine » présentée par Monsieur SERVILLE,

Considérant que Monsieur SERVILLE a informé Monsieur le Maire de l'abandon de son projet d'ouvrir un commerce de proximité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIRE sa délibération n°2019-01-05

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vente de ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en vente de ce bien.

DIT que les propositions reçues seront étudiées lors des réunions du conseil municipal.

➤ **Transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes du Pays de Valois**

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe prévoit le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes.

Il précise que parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes dispose « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que toutefois, si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Monsieur le Maire indique qu'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'est pas réalisable. Toutefois, il souhaiterait que ce transfert ait lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 car un travail est déjà bien avancé au niveau de la communauté de communes.

Il propose que le conseil se prononce pour un transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette date tient compte des échéances électorales de 2020.

Monsieur LAVIALE indique qu'il pensait à un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais retient l'argument des échéances électorales et se prononce pour un transfert en 2022.

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes, Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2020, SOUHAITE que la compétence eau et assainissement soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2022. CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Vu pour être affiché le 6 juillet 2019.

Le Maire,

**Gilles LAVEUR**